

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 064-200039204-20240923-CC_2024_278_2-DE



Commune de LACQ
Département des Pyrénées Atlantiques

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA 2^{ième} RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE LACQ

CONCLUSION ET AVIS

Jean-Paul ETIMBLE

Le 07 mai 2024

1. Rappels

Le 25 septembre 2023, le Conseil communautaire de la communauté de commune de Lacq-Orthez (CCLO) décide de réviser, en procédure simplifiée, le PLU de la commune de Lacq afin de reclasser en AD (zones agricoles à vocation liée au développement durable) une partie de deux parcelles initialement classées en A (zones agricoles non constructibles) pour une surface totale de 3 480m².

Ce reclassement permettra à la Société Total Énergies de réaliser son projet d'implantation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur le site de l'ancien puits de gaz L125 d'une superficie totale de 30 870 m².

Le site de l'ancien puits L125 au lieu dit « Boy », à l'écart des principales voies de circulations et des agglomérations, est dans un environnement agricole. Le sol est dépollué et réhabilité mais non cultivé. C'est actuellement une friche herbacée dans laquelle existent trois zones humides alimentées par des eaux de pluie.

L'évaluation environnementale réalisée en 2021 dans le cadre du projet de Total Énergies et reprise pour la 2ième révision allégée du PLU de Lacq, avait conclu à une incidence nulle et négligeable sur l'ensemble des critères sauf 2 : Zones humides et diversité des espèces concernant en particulier le papillon Cuivré des Marais qui est une espèce protégée.

Par ailleurs, la révision du PLU est compatible avec l'ensemble des documents d'ordre supérieur (SDAGE, DDRM, PGRI, PLH, SDAIGV) et respecte les règles du SRADDET notamment celles qui concernent le réinvestissement des friches et le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque.

L'avis de la MRAE porte en particulier sur la protection réglementaire dans le PLU des zones humides des parcelles concernées par la révision.

Les avis des Personnes Publiques Associées consultées sont globalement favorables.

L'enquête s'est déroulée du 18 mars au 17 avril 2024 dans de très bonnes conditions avec 3 permanences en Mairie de Lacq.

Le public a très peu participé : uniquement une demande de renseignement.

2. Conclusion et avis

Considérant :

- que l'utilisation d'une procédure simplifiée pour la 2ième révision allégée du PLU est possible et adaptée au regard de l'article L153-31 du code de l'urbanisme.
- que le projet de 2ième révision allégée modifie le classement d'une faible surface agricole (moins de 3 500m²)
- que l'évaluation environnementale conclue à une incidence faible sur l'environnement.
- que les personnes publiques associées sont globalement favorables, certaines avec réserves non déterminantes.
- que le projet de 2ième révision allégée est compatible avec les documents d'ordre supérieur en particulier les règles du SRADDET .
- que le projet de 2ième révision allégée n'augmente pas les surfaces ouvertes à l'urbanisation.
- que le projet de 2ième révision allégée permet l'implantation d'une centrale de production d'énergie renouvelable sur une surface non exploitée, actuellement en friche et en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes.

- que le retour à une activité purement agricole sur les parcelles concernées ~~conduirait à la dégradation des zones humides~~ identifierait les zones humides identifiées et contribuerait à réduire la diversité des espèces présentes.
- que l'enquête confirme l'absence de contestation du public sur la 2^{ème} révision allégée du PLU.

Considérant :

- le bon déroulement de l'enquête dans le respect des règles qui la régissent

J'émet au terme de l'enquête un

**avis favorable à la 2^{ème} révision allégée du PLU de la
Commune de Lacq**

3. Remarques

Pas de remarque.